

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À L'AVENUE GASTON FEUILLARD À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SCE CARAÏBES », REPRÉSENTÉE PAR MADAME ATRIDE AUDREY, SISE LE LAREINTY - 97232 LE LAMENTIN, DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DU « SMEAG », À PARTIR DU LUNDI 06 MARS 2023, JUSQU'AU SAMEDI 03 JUIN 2023, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 10 Janvier 2023, par laquelle l'entreprise « **SCE CARAÏBES** », représentée par Madame ATRIDE Audrey, sise Le Lareinty - 97232 LE LAMENTIN, sollicite un arrêté règlementant la circulation des véhicules à l'avenue Gaston FEUILLARD à BASSE-TERRE, afin d'entreprendre des travaux de renouvellement d'assainissement pour le compte du « SMEAG », à partir du Lundi 06 Mars 2023, jusqu'au Samedi 03 Juin 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à l'avenue Gaston FEUILLARD à BASSE-TERRE, afin que l'entreprise « **SCE CARAÏBES** », représentée par Madame ATRIDE Audrey, sise Le Lareinty - 97232 LE LAMENTIN, entreprenne des travaux de renouvellement d'assainissement pour le compte du « SMEAG », à partir du Lundi 06 Mars 2023, jusqu'au Samedi 03 Juin 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise durant l'exécution des travaux :

- Déviation tout tonnage
- Déviation limitée à 12.5T
- Itinéraire VL vers centre-ville
- Circulation double sens

- Les véhicules venant de Baillif et venant de la route de Bologne, ne pourront pas accéder à l'Avenue Gaston FEUILLARD et devront circuler tout droit en direction de SAINT-CLAUDE ou devront prendre la direction de la rue MALLIAN
- Les véhicules venant de Baillif et voulant circuler sur l'avenue du Gouverneur LYON, devront suivre l'itinéraire conseillé
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise au rond-point des Chevaux et au rond-point de Bologne pour les véhicules de 12.5T

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SCE CARAÏBES** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 06 MARS 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le

06 MARS 2023

06 MARS 2023

06 MARS 2023

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA